



Le DIF : pour qui ?

Le DIF (Droit Individuel à la Formation) s'adresse à tous les salariés en CDI, CDD et en CNE.

OUVERTURE DES DROITS

Chaque année, le salarié capitalise un Droit Individuel à la Formation de 20 heures, cumulable sur 6 ans (calculé au prorata temporis de son temps de travail pour un CDD) plafonné à 120 heures.

En CDI (Contrat à Durée Déterminée) : tout salarié ayant une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise. Pour un CDI à temps partiel le quota est calculé au prorata temporis.

En CDD (Contrat à Durée Déterminée) : tout salarié justifiant de 4 mois de travail sous CDD (consécutif ou non) au cours des 12 derniers mois (au prorata temporis). Le DIF se déroule pendant la durée de son contrat.

QUAND ?

Le DIF peut se dérouler durant le temps de travail si un accord de branche a été signé.
Le DIF peut se dérouler hors temps de travail.

FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE

La rémunération du salarié durant la formation est identique à sa rémunération horaire habituelle. Une allocation de formation est versée au bénéficiaire par l'entreprise pour chaque heure se déroulant hors du temps de travail.
Les frais de formation sont pris en charge par l'entreprise.

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Chaque année le salarié doit être informé par écrit du total des heures acquises au titre du DIF.

L'employeur peut refuser une première demande de DIF d'un salarié. En cas de refus deux années consécutives, le salarié peut s'adresser à son OPACIF qui traitera sa demande en priorité. Si l'OPACIF donne un avis favorable l'employeur lui versera le montant de l'allocation de formation correspondant et du coût de formation.

En cas de licenciement (sauf faute grave ou lourde) : le salarié doit déposer sa demande avant la fin de son préavis. Le montant de l'allocation de formation est calculé sur la base des heures acquises et le reliquat. Ces heures lui permettront de financer une formation, une VAE ou un bilan de compétences. La demande ne peut pas être refusée par l'employeur. Si le salarié n'utilise pas son droit au DIF, il sera perdu car non transférable.

En cas de démission : le salarié peut déposer sa demande par écrit. La demande peut concerner une formation, une VAE ou un bilan de compétences et débutera avant la fin de son préavis. Si le salarié n'utilise pas son droit au DIF, il sera perdu car non transférable.

MODALITES DE FINANCEMENT

Allocation de formation : Allocation versée au salarié qui effectue sa formation en dehors du temps de travail. Son montant est de 50 % du salaire net de référence. Elle est exonérée de charges sociales.

Fédération Départementale des MFR de Maine et Loire

Centre de Formation d'Apprentis

Rue du Landreau – BP 80247

49072 Beaucouzé cedex

☎ 02 41 72 13 90 - 📠 02 41 72 13 99

Courriel : fd.49@mfr.asso.fr – Site : www.mfr49.org – formations continues courtes



RÉUSSIR
autrement